PRÉFÈTE DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Laon, le 19 novembre 2026

Objet : Courrier relatif à l'élévation du niveau de risque influenza aviaire en niveau de risque « **élevé** »

Réf. :
PJ : communiqué de presse

Madame, Monsieur le Maire,

La France vient de passer en niveau de risque « élevé » en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), à la suite de la publication de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2026, publié au Journal officiel du 19 novembre.
Cette décision intervient dans un contexte de recrudescence des détections d'IAHP chez les oiseaux sauvages dans plusieurs pays européens, notamment aux Pays-Bas et en Allemagne, en particulier dans les couloirs empruntés par les oiseaux migrateurs. Cette circulation du virus augmente le risque d'introduction de la maladie dans les élevages de volailles et les basses-cours domestiques.
Depuis le début de la saison épidémiologique 2026-2027, six foyers ont été confirmés en France : trois dans des élevages commerciaux situés dans le Maine-et-Loire et trois dans des basses-cours ou chez des détenteurs d'oiseaux captifs, en Gironde, en Seine-Maritime et dans les Landes (situation au 12 novembre 2026).
Le passage au niveau de risque « élevé » entraîne la mise en œuvre de mesures de prévention et de biosécurité renforcées sur l'ensemble du territoire national.
La mise à l'abri des volailles en bâtiment fermé ou la protection des parcours au moyen de filets, vise à empêcher tout contact entre les oiseaux détenus et la faune sauvage susceptible de transmettre le virus.
Cette décision entraîne notamment les mesures suivantes :

- l'interdiction des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs, sous réserve des dérogations réglementaires ;
- le renforcement des mesures de biosécurité lors du transport de palmipèdes ;

2, rue Paul Doumer - BP 20104
02000 LAON
Direction / Bureau
Affaire suivie par : Prénom Nom
Tél. : 03 23 00 00 00
Courriel : courriel@aisne.gouv.fr

Préfète de l'Aisne @Prefet02
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr